

DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2021-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juillet 2021

Référentiel équivalences horaires

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Dispositif

Le référentiel équivalences horaires est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

21 JUL 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Référentiel d'équivalences horaires de l'université de Poitiers

Version juillet 2021

Le référentiel d'équivalences horaires se réfère à l'arrêté du 31 juillet 2009, établi en application de l'art. 7 du décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié. Il tient compte des différentes façons de réaliser les missions d'enseignant/enseignant-chercheur qui ne peuvent se traduire en heures présentielle devant les étudiants.

Le référentiel est décliné en 2 titres

- Titre 1 : responsabilités administratives au titre de la formation
- Titre 2 : responsabilités administratives au titre de la recherche

Les heures du référentiel sont considérées en heures équivalent TD soit 4.2 heures de travail effectif.

Le référentiel s'applique à l'ensemble des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires à l'exception des personnels hospitalo-universitaires. Les responsabilités de ces derniers restent reconnues par des primes pour responsabilités pédagogiques (PRP).

Le référentiel s'applique aussi aux enseignants et enseignants-chercheurs exerçant leur activité à temps partiel, selon les mêmes règles que ceux exerçant à temps complet.

Pour chaque responsabilité, une fourchette d'heures est donnée. La fourchette s'applique à la fonction, en ce sens les heures peuvent être réparties entre plusieurs personnels s'ils partagent la responsabilité.

La détermination du niveau le plus pertinent des attributions individuelles est basée sur le principe de subsidiarité où ce sont les composantes (ou les instances compétentes) qui définissent et discutent de ces attributions. Toutefois, l'affectation et l'attribution des heures de référentiel dans le respect des fourchettes doivent être justifiées dans un contexte budgétaire contraint pour l'établissement.

Les heures de référentiels au Titre 1 ou au Titre 2 doivent respecter les règles relatives aux heures complémentaires applicables à l'université de Poitiers (version du 23/09/2016 qui doit être modifiée).

Les heures de référentiel des responsabilités administratives au titre de la formation sont plafonnées à 60 HETD à l'exception des **Responsabilités de site ou de directeur adjoint de site ou de chef de département d'IUT**, celles au titre des responsabilités administratives au titre de la recherche sont plafonnées à 96 HETD, la combinaison des deux à 96 HETD.

Au besoin, le présent document de cadrage peut l'objet d'une révision annuelle.

Titre I : référentiel d'équivalence horaire pour les responsabilités administratives au titre de la formation

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité mention licence professionnelle hors alternance
HETD	12 à 18h à répartir à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité mention licence professionnelle avec alternance
HETD	18 à 36h à répartir à la mention
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité mention licence générale
HETD	12 à 48h à répartir à la mention dont les responsables d'années (L1 ou directeurs d'études), L2 ou L3 +12 pour les effectifs > 800
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	12h jusqu'à 200 étudiants, 24h jusqu'à 400 étudiants, 36h jusqu'à 600 étudiants, 48h pour 800 étudiants et plus

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité mention master
HETD	12 à 48h à répartir à la mention +12 par parcours ouvert à l'alternance + 12 pour mention > 200 étudiants en inscription 1
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	24h jusqu'à 100 étudiants, 48h pour 100 étudiants et plus

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité MEEF 2d degré
HETD	12h à répartir au parcours entre ESPE et composante disciplinaire
Compatibilité HC	Oui

Université de Poitiers – juillet 2021

Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité de département de formation
HETD	6 à 48h
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	6h par tranche de 6h indexées sur le nombre ETP du département

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité de site ou directeur adjoint de site (ESPE, Droit, FSS, IUT86)
HETD	96h max.
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 96 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Prise en compte taille du site et niveau de responsabilité

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité Chef de département et directeur des études IUT
HETD	142h max. à répartir avec au maximum 96h pour chef de département max. et 48h pour directeurs des études
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD sauf pour le chef de département
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Aménagement(s)	Glissement possible entre départements Glissement possible pour soutenir projet commun IUT – voir <i>autre pour appui projet composante</i>

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité coordination de stages licence, master, diplôme d'ingénieur
HETD	24h max. à la mention à répartir
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution
Prise en charge financière	Composante pédagogique
Préconisation(s)	Licence : 12h jusqu'à 400 étudiants, 24h pour 400 étudiants et plus Master : 12h jusqu'à 100 étudiants, 24h pour 100 étudiants et plus

Niveau	Administratif
Fonction	Responsabilité projets tutorés
HETD	12h max. à la mention à répartir
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Composante pédagogique pour l'attribution

Prise en charge financière	Composante pédagogique
Niveau Fonction HETD Compatibilité HC Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s) Subsidiarité Prise en charge financière Préconisation(s)	Administratif Responsabilité PPPE 12h max. à la mention à répartir Oui Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD Composante pédagogique pour l'attribution Composante pédagogique Prendre en compte les effectifs étudiants
Niveau Fonction HETD Compatibilité HC Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s) Subsidiarité Prise en charge financière Préconisation(s)	Administratif Responsabilité de la poursuite d'étude (DUT/optionnel) 12h max. à la mention Oui Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD Composante pédagogique pour l'attribution Composante pédagogique Prendre en compte les effectifs étudiants
Niveau Fonction HETD Compatibilité HC Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s) Subsidiarité Prise en charge financière Préconisation(s)	Administratif Responsabilité insertion professionnelle 12h max. à la mention Oui Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD Composante pédagogique pour l'attribution Composante pédagogique Prendre en compte les effectifs étudiants
Niveau Fonction HETD Compatibilité HC Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s) Subsidiarité Prise en charge financière Préconisation(s)	Administratif Responsabilité relations internationales 12 max. à la mention Oui Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD Composante pédagogique pour l'attribution Composante pédagogique Prendre en compte les effectifs étudiants
Niveau Fonction HETD Compatibilité HC Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s) Subsidiarité Prise en charge financière	Administratif Responsabilité enseignants transversaux en LG 12 max. pour pré-pro MEEF, Numérique, Recherche documentaire Oui Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD Composante pédagogique pour l'attribution Etablissement
Niveau Fonction HETD	Administratif Responsabilité autres pour appui projet de la composante 24h max. à répartir pour les composantes avec effectifs < 800 48h max. à répartir pour les composantes avec effectifs > 800

Compatibilité HC	Dans les deux cas, 24h max. attribuées pour 1 personnel
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui
Subsidiarité	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Prise en charge financière	Composante pédagogique pour l'attribution
	Composante

Niveau	Administratif
Fonction	Projets établissement (dont PIAs et EC2U) dont responsabilité et coordination
HETD	36h. max.
Compatibilité HC	Oui
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Oui avec une seule autre fonction plafonnée au titre du référentiel administratif formation dans la limite de 60 HETD
Subsidiarité	Etablissement pour attribution
Prise en charge financière	Etablissement / Convention

Titre II : référentiel d'équivalence horaire pour les responsabilités administratives au titre de la recherche

Niveau	Administratif – décharge
Fonction	Directeur ou directeur adjoint d'une unité de recherche
HETD	0 à 192h à répartir au besoin
Compatibilité HC	Non
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Non au titre du référentiel administratif recherche
Subsidiarité	Commission recherche
Prise en charge financière	Commission recherche et unité de recherche

Niveau	Administratif – décharge
Fonction	Directeur ou directeur adjoint d'une école doctorale
HETD	24 à 48h
Compatibilité HC	Non
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Non au titre du référentiel administratif recherche
Subsidiarité	Commission recherche
Prise en charge financière	Commission recherche

Niveau	Administratif – décharge
Fonction	Responsabilité projet ANR géré directement par l'établissement
HETD	70h max. sur la durée du projet – 50h max. par année pour le Principal Investigator (PI ou porteur principal du contrat) – non répartissable
Compatibilité HC	Non
Cumul autorisé avec autre(s) fonction(s)	Non au titre du référentiel administratif recherche
Subsidiarité	Commission recherche
Prise en charge financière	Contrat de recherche ANR avec prise en charge explicite de la décharge